

REGLEMENT DE CONSULTATION DE CANDIDATURE (RC1)

Réf SOLEIL : 2026-008-TB
Procédure d'appel d'offres retenue : Appel d'Offres Restreint
« Phase 1 : Candidature »

Objet : Fourniture de 86 poutres pour l'anneau de
stockage de SOLEIL II
CPV : 31643000 – Accélérateurs de particules

PUBLIC

Date et heure limites de dépôt des candidatures :

Le 20 avril 2026 à 16h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2. PROCEDURE.....	3
1.3. ALLOTISSEMENT.....	3
1.4. VARIANTES	3
1.5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
2. INFORMATION AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1	4
2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	4
2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE »	4
2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES.....	5
2.4. CONTENU DES CANDIDATURES	5
2.5. GROUPEMENT	6
2.6. SOUS-TRAITANCE	6
3. QUESTIONS/REponses PENDANT LA PHASE 1	7
4. ECHANGES DEMATERIALISES.....	7
5. EXAMEN DES CANDIDATURES.....	7
5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE.....	7
5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7
5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	7

La phase 1 de la procédure consiste à sélectionner les candidats. Seuls les candidats sélectionnés recevront un dossier complet de la phase 2 « Appel d'offres » et seront invités à soumettre une offre. La sélection des candidatures tiendra compte du savoir-faire des candidats dans le domaine des poutres des anneaux de stockage des accélérateurs de particules.

1. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la fabrication de 86 poutres équipées et de 4 pieds additionnels réparties en sept familles pour le futur anneau de stockage de SOLEIL II.

Ces prestations seront réalisées pour le compte de la Division Accélérateurs et Ingénierie de la société civile Synchrotron SOLEIL, située à l'Orme des Merisiers, 91190 SAINT-AUBIN.

1.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est une procédure formalisée européenne (Appel d'Offres Restreint) définie aux articles R2161-6 à R2161-11 du Code de la Commande Publique (CCP).

1.3. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

1.4. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL n'autorise aucune variante.

1.5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Cette procédure se déroulera en deux phases :

Phase 1 (candidature) : objet de la présente publicité

- 1) Publication au Journal officiel : JOUE et BOAMP,
- 2) Appel à candidature (délai de réception des candidatures de 30 jours minimum),
- 3) Sélection des candidats à participer à la phase 2 : remise d'un dossier « Offre ».

Le nombre de candidats admis à participer à la remise d'une offre sera au minimum de 5 (cinq). Le nombre maximum envisagé est de 6 (six).

Si le nombre de candidats répondant aux critères de sélection de candidature est inférieur à 5, SOLEIL se réserve le droit de poursuivre la procédure avec les candidats ayant le savoir-faire technique et la capacité financière requis.

Phase 2 (appel d'offres) :

- 1) Envoi du dossier d'appel d'offres et invitation des soumissionnaires sélectionnés à présenter une offre (le délai de réception des offres (25 jours minimum) sera déterminé ultérieurement et tiendra compte de la complexité du projet),
- 2) Analyse des offres,
- 3) Sélection du Titulaire du marché (estimation fin juillet 2026)

2. INFORMATION AUX CANDIDATS PENDANT LA PHASE 1

2.1. CONTENU ET OBTENTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est constitué à ce stade :

- du présent règlement de consultation de Candidature PHASE 1,
- du Cahier des Clauses Techniques Particulières – Document de phase 1 (candidature) « TDR-SP1_4-CCTP-P-01377 », **sans plans, ni nomenclatures qui seront seulement fournis en phase 2 .**

En application des articles R. 2132-7 à R. 2132-12 du Code de la Commande Publique relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les candidats sont invités à télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises via le site : www.marches-publics.gouv.fr

Le site est libre d'accès pour les entreprises inscrites et permet les échanges des documents de la consultation. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales. Chaque société qui candidate doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société**.

Il est recommandé aux candidats de s'enregistrer, de s'identifier lors du téléchargement des documents. et de consulter régulièrement la plateforme. À ce titre, ils pourront s'authentifier sur le site et indiquer notamment une adresse de courrier électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications ou réponses aux éventuelles questions de candidats. Seuls les candidats qui se seront identifiés pourront en effet être informés directement par courriel.

La responsabilité de SOLEIL ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Pour les candidats qui téléchargeraient les dossiers de consultation sans authentification ou si l'adresse communiquée est erronée, il est de leur responsabilité de consulter régulièrement PLACE pour s'informer des éventuelles modifications ou de la publication de questions/réponses.

Les candidats devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composants le dossier de candidature.

2.2. ORGANISATION DE LA PHASE « CANDIDATURE »

SOLEIL procédera à l'ouverture des plis des candidatures et en vérifiera la complétude ; en cas de pièces manquantes ou incomplètes, SOLEIL pourra demander au candidat de

compléter son dossier conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, ces dernières seront classées conformément aux critères de sélection des candidatures prévus ci-dessous. Les candidats non-retenus en seront informés.

2.3. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou anglaise ; les pièces des candidatures sont exprimées en EURO (chiffres d'affaires, compte de résultats...).

Concernant les documents administratifs, il appartient au candidat de les faire traduire si nécessaire.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

2.4. CONTENU DES CANDIDATURES

Le soumissionnaire remet un dossier intitulé « **Candidature** » qui, à défaut de l'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Le candidat peut être un opérateur économique unique ou un groupement avec un représentant désigné qui représentera les membres du groupement.

A défaut, le candidat devra envoyer un fichier zip comprenant les documents suivants :

- le formulaire **DC1** (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou équivalent,
- le formulaire **DC2** (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), ou équivalent,
- un extrait **Kbis ou équivalent**,
- lorsqu'il appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe,
- Une **Déclaration sur l'honneur** du candidat pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ou dans une procédure étrangère équivalente.

Un document précisant la capacité économique et financière (pour chaque membre du groupement, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant des informations sur le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles (Critère 1)

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Renseignements permettant d'évaluer la technique du candidat :

Un document présentant les capacités, les connaissances, l'expérience techniques et qualifications professionnelles, ainsi que les moyens (équipements) nécessaire au regard de la consultation en cours (pour chaque entreprise, dans le cas où le candidat est un groupement d'entreprises), comprenant :

- Description de l'expertise et des antécédents propres ou développés dans le cadre du projet, les capacités doivent être clairement listées => Critère 2 : Sous-critère 1.
- les ressources humaines (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction dans le domaine concernés, afin de juger de l'adéquation des ressources humaines au domaine du marché => Critère 2 : Sous-critère 1.
- les moyens techniques de l'entreprise (outillage, matériel, équipement technique) => Critère 2 : Sous-critère 1.
- Démonstration des compétences en assurance qualité dans le cadre du projet ; Certifications, tests de qualification, contrôles métrologiques => Critère 2 : Sous-critère 2

2.5. GROUPEMENT

Les entreprises peuvent présenter leur candidature seules ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

2.6. SOUS-TRAITANCE

Un sous-traitant peut être déclaré dès la candidature. Cela permet au mandataire de s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, sous réserve d'en justifier des capacités et d'apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Un candidat sélectionné pour la phase 2, qu'il soit présenté par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors du dépôt de son offre. Le soumissionnaire devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire via le formulaire DC4.

3. QUESTIONS/REPONSES PENDANT LA PHASE 1

Les questions éventuelles des candidats doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE)** au plus tard six (6) jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL est accessible sur l'URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse écrite de la part de SOLEIL sera fournie à tous les candidats.

4. ECHANGES DEMATERIALISES

Votre dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

20 avril 2026, à 16 heures, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme), la candidature ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

Transmission par voie électronique : Pour transmettre votre candidature par voie électronique, il suffit de s'inscrire sur la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » accessible à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des candidatures se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de la candidature est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Dans le cadre du dépôt du **dossier de candidature** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant la candidature doivent être **déposés en une seule fois.**

Une société qui candidate ne peut pas déposer une candidature pour le compte d'une autre société.

5. EXAMEN DES CANDIDATURES

5.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, SOLEIL peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

5.2. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de poser des questions aux candidats dans le but de clarifier leur dossier. Les réponses auront pour objectif de préciser la candidature.

5.3. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Le jugement des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2142-27, R. 2143-1 à R. 2143-16 du CCP et donnera lieu à un classement des candidatures.

Lors de l'examen de ces candidatures, SOLEIL éliminera les candidatures qualifiées d'inappropriées au sens du CCP.

L'évaluation et le classement des candidatures recevables seront faits sur la base des critères de sélection et objectifs de limitation du nombre de candidats suivants :

Critère 1 : Capacité économique et financière (2 points) :

Le chiffre d'affaires annuel hors taxes, réalisé au cours des trois dernières années certifiées, dans le domaine du marché, à savoir la conception et/ou la fabrication de poutres pour les accélérateurs de particules, sera analysé ;

Critère 2 : Savoir-faire technique (8 points) :

- Sous critère n°1 : Démonstration de l'expérience technique et des moyens de production pour la fabrication de poutres mécano-soudées avec des usinages de grande précision, pour les accélérateurs de particules (4 points).
- Sous-critère n°2 : Démonstration des compétences en assurance qualité ; Certification ISO 9000 ou équivalent, tests de qualification, contrôles métrologiques tels que spécifié dans le CCTP, dans le cadre de la fabrication de poutres pour les accélérateurs de particules (4 points).

Un sous-critère qui serait noté à zéro ne sera pas considéré comme éliminatoire pour le candidat mais se verra pénalisé.

Les candidats ayant obtenu une note d'au moins 7/10 seront classés. Dans le cas où il y aurait plus de cinq candidats ayant obtenu une note de 7/10 ou plus, seuls les cinq meilleurs candidats seront invités à participer.